



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grippe aviaire

Question écrite n° 77025

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les risques de propagation du virus de la grippe aviaire en France. Cette infection peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques et peut être fortement contagieuse surtout chez les poulets et les dindes. Le virus de la grippe aviaire, lorsque la souche est hautement pathogène, peut se transmettre exceptionnellement à l'homme. La transmission s'effectue lors de contacts fréquents avec des sécrétions respiratoires ou des déjections d'animaux infectés. Par ailleurs, les experts de l'Organisation mondiale de la santé craignent que ce virus n'opère une mutation, le rendant transmissible entre êtres humains, ce qui pourrait mettre en danger des millions de personnes. L'épidémie qui a d'abord frappé l'Asie a déjà fait plus de cinquante victimes humaines. Depuis ces dernières semaines, l'épidémie n'a pas cessé de progresser, touchant la Russie, le Kazakhstan et depuis peu certains pays européens tels que la Roumanie et la Turquie. Cette menace réelle et sérieuse inquiète, à juste titre, nombre de concitoyens français. Certaines dispositions préventives ont d'ores et déjà été prises afin d'éviter la propagation du virus en France. Une interrogation demeure s'agissant du risque de contamination par les pigeons, espèce d'oiseaux très présents sur notre territoire et dans nos villes, susceptibles de se trouver en contact avec des oiseaux migrateurs infectés. Face à ces risques potentiellement graves, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement a étudié l'hypothèse d'une propagation du virus par les pigeons et les actions qu'il souhaite mener sur le territoire national afin d'éradiquer ce risque de pandémie.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la possible contamination des pigeons par le virus aviaire et le risque que feraient courir, dans ce cas, les pigeons des parcs et jardins aux habitants des villes. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a été saisie le 2 février 2006, conjointement par le ministère de la santé et des solidarités et le ministère de l'agriculture et de la pêche, d'une demande d'évaluation du risque sanitaire représenté par les pigeons, canards et cygnes détenus dans les jardins publics. Dans son avis, rendu le 21 février 2006, et disponible sur le site public de l'agence, celle-ci indique que les pigeons font partie des espèces qui peuvent devenir porteuses du virus aviaire. Cependant, dans la liste de ces espèces, les pigeons sont considérés comme « exceptionnellement peu réceptifs » au virus influenza, même si quelques cas d'infection par le virus H5N1 sont signalés dans la littérature scientifique. Par ailleurs, l'homme présente une très faible réceptivité au virus aviaire H5N1. Actuellement, ce risque est considéré comme nul à négligeable par l'AFSSA. Les recommandations aux usagers des parcs et jardins sont donc les recommandations habituelles : ne pas nourrir ni toucher les oiseaux, se laver les mains en cas de contact, ne pas manipuler les oiseaux morts mais les signaler à la mairie ou à la préfecture, ne pas plonger les mains dans les bassins où l'eau peut être souillée... Une vigilance particulière doit s'exercer vis-à-vis des enfants en bas âge : ne pas les laisser jouer avec des oiseaux, veiller à leur laver les mains en cas de jeux extérieurs dans les lieux fréquentés par des oiseaux. Ces recommandations ont été rappelées au public et aux gestionnaires de parcs par communiqués du ministère de la santé, du ministère de l'agriculture, du ministère de

l'écologie et de la délégation interministérielle à la lutte contre la grippe aviaire (DILGA) ainsi que par circulaire des ministres de la santé et de l'agriculture adressée aux préfets (et aux maires).

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77025

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 mai 2006

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10131

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4986